

MAIRIE DE MARLIENS

21110

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Séance du 16 OCTOBRE 2019

Présents : Mrs Jean Marie FERREUX / Thomas JAMESSE / Jérôme CHAPUIS / Igor MAILLOTTE / Christian PIMENT / Jérémy FALLOT
Mmes Murielle BELLETERRE / Laurence SCHERRER

Absents :

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL : Monsieur le Maire fait part de la démission de Madame ENCINAS Nathalie, conseillère municipale.

REMARQUES :

Deux adjoints (Monsieur CHAPUIS et Monsieur MAILLOTTE) font des observations :

- sur la transcription des comptes rendus qu'ils jugent incomplets.
- Sur le zonage de la carte communale lors de l'enquête (plan papier et internet)

Monsieur MAILLOTTE Adjoint à l'urbanisme informe de son désaccord avec le zonage de celle-ci. (Pour rappel, le cabinet a présenté à plusieurs reprises le projet et a tenu compte des observations des diverses parties associées pour le définitif). Il signera le compte rendu après correction.

Monsieur CHAPUIS informe que le prêt aux associations doit être conforme à ce que le conseil a demandé, à savoir récupérer la salle dans un état impeccable. Monsieur JAMESSE intervient à ce sujet car lors de la dernière réunion il avait été mandaté pour informer l'association du problème rencontré lors du dernier prêt. Son intervention a été tardive et de ce fait certains membres étaient déjà au courant.

Monsieur CHAPUIS fait aussi part de l'avancement du site internet qui va être opérationnel très prochainement. (Retard suite à des problèmes de récupérations et résiliation avec l'ancien hébergeur).

SUBVENTIONS ECOLES : Monsieur le Maire informe que les subventions pour les écoles maternelles et primaires pour l'année 2019, n'ont pas été votées. Il rappelle que le montant fixé en 2018 est de 25€ par élève. Le conseil municipal reconduit pour 2019 ce montant de 25€ ce qui conduit à une subvention de 1050€ pour les écoles primaires et de 625€ pour les maternelles.

L'association des Parents d'élèves n'a pas fait établir la facture des fûts de bière au nom de la commune de Marliens, pour la kermesse, une subvention correspondant au montant de facture sera attribuée (198,06€).

VIREMENT DES CREDIT : le conseil municipal décide un virement de crédit du compte 2112 (voirie) de 10 000€ au compte 2031 pour 7000€, au compte 165 de 200€ et au compte 2051 pour 2800€ ainsi qu'une augmentation de 200€ pris sur les dépenses imprévues (comptes 022) du compte 657368 (subventions).

TAILLE HAIE : Divers devis concernant cet achat ont été demandés. Le conseil municipal, après discussion, retient celui de la société Expert Jardin, d'un montant de 855€ hors taxes.

OFFRE BANCAIRE : Monsieur le maire informe qu'il a reçu 3 propositions, une du Crédit Agricole, une du Crédit Mutuel et une de la Caisse d'Épargne. Pour un montant emprunté de 300 000€ sur 20 ans, le taux le moins disant est le Crédit agricole à 0,89% soit 4007€ par trimestre. (CM : 1,45% soit 4326€ par trimestre et CE 1,13% soit 4194€ par trimestre). Le Conseil Municipal retient la proposition du Crédit Agricole. Une nouvelle discussion concernant le projet de la construction des deux maisons dont l'estimation a été transmise par mail avant la réunion est engagée et un conseiller fait remarquer que le montant n'est plus de 300 000€ mais 380 000€ hors taxes et hors honoraires de l'architecte. Monsieur le Maire fait remarquer que la commission urbanisme a été convoquée avec le Cabinet BAU pour cette étude et que seul un membre de celle-ci, était présent. L'adjoint aux finances participait aussi à cette présentation. Le projet a été modifié pour la construction de deux maisons finies avec les extérieurs. L'adjoint à l'urbanisme insiste pour qu'une projection financière de ce projet soit faite (budget) avec assurances éventuelles du propriétaire en cas de non location, les intérêts bancaires, la rénovation à prévoir, prix de location

montant et durée du prêt, l'apport de la commune, statut du terrain avant projet, l'intégration de la TVA, le coût de l'architecte le montant définitif du prêt et son allongement à 25ans. Un envoi pour étude serait souhaitable avant la réunion complémentaire extraordinaire programmée pour décision.

PREVENTION ROUTIERE : Le conseil municipal reconduit le montant de la subvention (150€) à la Prévention Routière pour l'année 2019.

DELINQUANCE ET VOLS : Un rappel aux habitants sera fait par affichage et internet. Monsieur le Maire a fait la connaissance du nouveau capitaine de gendarmerie et doit faire la connaissance du gendarme référent de la commune.

CONVENTION SPA : La commune ne possède plus de convention avec la SPA pour les animaux errants. Le conseil municipal décide donc d'adhérer et la cotisation actuelle annuelle s'élève à 0,50€ par habitant.

CONVENTION RAPPEL : STERELISATION DES CHATS ERRANTS : Le conseil municipal décide aussi d'adhérer à ce service via la convention RAPPEL (stérilisation des chats errants pour éviter la prolifération. Capture et castration puis remise sur le site de capture). Le coût annuel est de 50€ plus un coût à l'animal capturé en fonction de l'intervention vétérinaire et du sexe de l'animal). Cette convention est valable 3 ans. Cette décision est adoptée avec 6 pour, une abstention (Jérémy FALLOT) et 1 contre (Thomas JAMESSE)

RADARS PEDAGOGIQUES : Deux sociétés ont été contactées. La société ICARE doit se déplacer sur place pour établir l'emplacement et l'alimentation de ce matériel. Le coût maximum serait de 4000€ tout compris. Un rendez-vous avec la DDT et Monsieur POLLOT et cette société est programmée. La date sera communiquée au Conseil municipal par mail.

RALENTISSEURS ROUTE ECHIGEY : Le conseil, de nouveau, constate que la pose de ralentisseurs serait plus favorable au ralentissement que les écluses sur cette route. Une nouvelle étude doit être engagée.

PANNEAUX PRIORITE A DROITE : Le fond des panneaux existants doit être refait en jaune à la place du blanc car cette couleur est plus interpellante que le blanc.

TROTTOIRS ROUTE D'ECHIGEY : Monsieur le Maire va encore recontacter le cabinet GIEN et l'entreprise NOIROT pour connaître la date de l'ouverture du chantier.

LES CORNOTS II RUE DU PETIT BOIS : Suite aux réclamations des riverains, plusieurs appels ont été faits au cabinet GIEN et à l'entreprise NOIROT pour qu'ils interviennent pour boucher les trous d'eau. Une nouvelle sollicitation va être faite et si aucune réponse de leur part n'est reçue, la demande leur parviendra par courrier.

SOUVENIR FRANÇAIS : Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une demande de subvention de la part du Souvenir Français. Le conseil municipal décide de leur attribuer une subvention de 100 euros.

CONTRAT MAINTENANCE CHAUFFAGE ENTREPRISE JOLIBOIS : Le conseil municipal décide de signer un contrat avec la SARL JOLIBOIS pour la maintenance des chauffages des bâtiments communaux.

PLAN DEPARTEMENTAL POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES : Aucun conseiller ne se porte candidat pour cet appel à candidature.

COMMUNUTE DE COMMUNES : Monsieur le Maire présente au conseil municipal les groupes de compétences obligatoires et facultatives transférées par les communes à la communauté de communes.

TRESORIE DE GENLIS : Monsieur le Maire informe qu'un courrier émanant de la communauté de communes a été signé par l'ensemble des maires du canton et transmis au ministère pour un maintien de celle-ci.

SALLE DES FÊTES : La pose de la clef USB pour la programmation du chauffage doit arriver et être mise en place pour un chauffage répétitif dans la grande salle. Concernant le chauffage de la cuisine, celui-ci est indépendant. La mise en chauffe manuelle sera toujours possible et ce sur l'ensemble des salles.

SITE INTERNET : Monsieur CHAPUIS présente le panneau d'accueil du site de la Mairie qui se trouve sur ce portail ; Marliens.fr.

ALM : L'assemblée générale a eu lieu et l'association fête ses 35 ans d'existence.

BROYAGE : Seulement 6 habitants du village ont souhaité profiter de ce service gratuit. En fonction de la demande, un nouveau passage pourra éventuellement être programmé si besoin.

LOCATIFS : Le conseil municipal est informé de la libération du F2 avec un préavis réduit suite à un certificat médical, soit libre au 10 novembre 2019. Concernant le F4 celui-ci est toujours libre.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE : Celle-ci se déroulera à 11 heures 30 au monument. L'information se fera par le biais d'information papier mais aussi internet.

COLIS DES AINES : A prévoir pour la fin d'année. Les prix restent identiques à l'année précédente.

VŒUX DU MAIRE : le conseil municipal fixe la date du vendredi 10 janvier 2020 pour la présentation des Vœux du maire.

EMPLOI : Le nouvel employé sera embauché dès l'obtention de son permis sur un contrat en durée déterminée de 20 heures par semaine et pour une période d'essai de 3 mois.

ECOLES : Suite à la demande des écoles, il y a lieu de leur renouveler les packs d'eau dont les dates d'échéances sont atteintes.

Suite à l'intervention de plusieurs personnes extérieures aux écoles, certains jours, il y a lieu de mettre à disposition des salles complémentaires. La bibliothèque en fera partie.

L'éclairage d'une salle de classe est insuffisant. Un devis des établissements LAPIERRE a été fait pour le remplacement des lampes par les leds pour un montant de 1304 euros. Le Conseil Municipal accepte ce devis. Les travaux seraient faits pendant les vacances de la Toussaint. L'entreprise RAIMONDI réalisera dans le même temps les travaux d'ouverture d'une porte de communication entre les classes de CP et de CE2.

COLOMBARIUM : Le devis actuel moins disant est de 4356€, pose comprise. Une demande de 3ème devis sera faite.

COMMISSION ECOLES : Monsieur JAMESSE se propose de remplacer Monsieur BONDOUX, conseiller démissionnaire en tant que suppléant à la commission des écoles.

SECURITE DES BATIMENTS : Il s'avère que les bâtiments communaux n'ont plus les plans de d'évacuation en cas de problème. Il y a donc lieu de se renseigner pour savoir où et qui peut nous les faire.

ENVOI DE DOCUMENTS : Dans la mesure où ils sont disponibles au moment de la convocation du conseil municipal.

La prochaine réunion est fixée au 6 novembre 2019.

Vu par le Maire de la Commune DE MARLIENS, pour être affiché le 28 octobre 2019 à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire,
Jean Marie FERREUX**

